

04 OCT. 2010



José SANTIAGO
Agent Général
9 place Abbé Pierre
76290 MONTIVILLIERS
Tél : 02 35 55 72 50
Fax : 02 35 55 86 43
e. mail : agence.santiagojose@axa.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société **AXA Assurances IARD**, dont le Siège Social est situé 26 Rue Drouot 75009 PARIS, atteste que la :

**Sarl LE HAVRE PRODUCTION
LE CLOS DES PERDRIX**

76700 GAINNEVILLE

a souscrit à effet du 01 JANVIER 2007 le contrat n° 3357809604 Responsabilité DECENNALE FABRICANT/NEGOCIANT garantissant en outre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait des activités garanties par ce contrat :

- agir en qualité de Fabricant pour les produits ou procédés suivants:
 - Fabrication de menuiserie et fermetures du bâtiment PVC ou Alu, vérandas. Tous les produits sont soit de technique traditionnelle soit sous avis technique favorable et en cours de validité.
- Tous les vitrages sont certifiés CEKAL

Pour le montant des garanties ci après.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2010 AU 31 DECEMBRE 2010 Date d'échéance , sous réserve du paiement des cotisations, lesquelles sont semestrielles.

La présente attestation ne peut engager AXA France I.A.R.D. en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montivilliers, le 30 septembre 2010
L'Agent Général par délégation.
J. SANTIAGO :



MONTANT DE GARANTIES (article 6 des Conditions Générales)	MONTANT DE FRANCHISES (article 7 des Conditions générales)
<p>Article 1 - Assurance des dommages engageant la responsabilité solidaire de l'assuré pour des ouvrages de bâtiment (conformément à l'article 1792.4 du Code Civil)</p> <p>3.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>Article 2 - Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables du bâtiment :</p> <p>500.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>Article 3 - Garantie de responsabilité pour dommages immatériels consécutifs à un dommage de nature décennale :</p> <p>500.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p>	<p>7.000 euros par sinistre.</p> <p>7.000 €uros Par sinistre.</p> <p>7.000 euros par sinistre.</p>

04 OCT. 2010



José SANTIAGO
Agent Général
9 place Abbé Pierre
76290 MONTIVILLIERS
Tél : 02 35 55 72 50
Fax : 02 35 55 86 43
e. mail : agence.santiago jose@axa.fr
N° ORIAS 07014604

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société **AXA Assurances IARD**, dont le Siège Social est situé 26 Rue Drouot 75009 PARIS, atteste que la :

**SARL LE HAVRE PRODUCTION
LE CLOS DES PERDRIX
76700 GAINNEVILLE**

a souscrit à effet du 01 JANVIER 2007 le contrat n° 3357814104 Responsabilité civile FABRICANT/NEGOCIANT garantissant en outre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait des activités garanties par ce contrat :

- agir en qualité de Fabricant pour les produits ou procédés suivants:
 - Fabrication de menuiserie et fermetures du bâtiment PVC ou Alu, vérandas. Tous les produits sont soit de technique traditionnelle soit sous avis technique favorable et en cours de validité.
- Tous les vitrages sont certifiés CEKAL

Pour le montant des garanties ci après.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2010 AU 31 DECEMBRE 2010 Date d'échéance , sous réserve du paiement des cotisations, lesquelles sont semestrielles.

La présente attestation ne peut engager AXA France I.A.R.D. en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montivilliers, le 30 septembre 2010
L'Agent Général par délégation.
J. SANTIAGO :



MONTANT DE GARANTIES (article 6 des Conditions Générales)	MONTANT DE FRANCHISES (article 7 des Conditions générales)
<p>Garantie de base responsabilité civile pour préjudices causés à autrui :</p> <p>3.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour les dommages matériels 1.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour les dommages immatériels consécutifs 300.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour la garantie des dommages causés par la pollution ou les atteintes l'environnement 300.000 euros par sinistre et 300.000 euros par année d'assurance.</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour la garantie défense et recours 20.000 euros par année d'assurance.</p> <p>* sans pouvoir dépasser en cas de faute inexcusable 150.000 euros par victime et 750.000 euros par année.</p>	7.000 €uros par sinistre
<p>Extension de garantie des frais de retrait des produits défectueux :</p> <p>300.000 euros par sinistre par année d'assurance.</p>	15.000 Euros par sinistre
<p>Extension de garantie des frais de dépose/repose des produits défectueux:</p> <p>300.000 euros par sinistre par année d'assurance.</p>	15.000 euros par sinistre.